

Département de l'Oise

Sous-préfecture de  
Clermont

Canton de  
Estrées-Saint-Denis

## VILLE DE PRONLEROY

1 Place Robert MINGUET  
60190

### ARRETE MUNICIPAL

N° 35/22

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 060-216005090-20221201-35\_22-AR

### FESTIVITES DU 3 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la commune de PRONLEROY

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation du feu d'artifice du 3 décembre 2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

#### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur la Rue de la Source à partir du 3 décembre 2022, 14 h 00. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la Rue de la Source dès la fin du feu d'artifice, soit le 3 décembre 2022, à partir de minuit.

**Article 2 :** L'aire de loisirs sera interdite au public le 3 décembre 2022, de 14 h à minuit.

**Article 3 :** La Rue de la Source sera interdite à toute circulation automobile du 3 décembre 2022 de 21 h à minuit afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité, le feu d'artifice tiré sur l'aire de loisirs.

**Article 4 :** Le feu d'artifice sera tiré à 22h30 le samedi 3 décembre 2022, sur l'aire de loisirs, Rue de la Source. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir rue de la Source en dehors des zones de tir.

**Article 5 :** Monsieur Jérôme BOURGEOIS, artificier, est chargé de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

**Article 6 :** Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 7 :** Dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie. Les organisateurs devront prévoir un passage suffisamment large et facile à dégager en cas d'urgence.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay  
Monsieur le Chef de Corps du C.S.P. d'Estrées-Saint-Denis,  
Monsieur Jérôme BOURGEOIS,  
Les habitants de la Rue de la Source.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le **SLO**  
Monsieur  
ID : 060-210005090-20221201-35\_22-AR

Fait à Pronleroy, le 1er décembre 2022

Le Maire,  
Bruno RABUSSIER

